

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 10 juillet 2026

N°26/041

JD/RJ/PhD/SA

Objet : Désignation des représentants des collectivités territoriales aux commissions administratives paritaires.

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de juillet, le conseil d'administration dûment convoqué s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Présents : 18

M. AURRIC Gérard, M. AVINENS René, Mme BOLÉA Catherine, M. BONDIL Marc, Mme CHABAUD Anne-Marie, Mme COSSERAT Sandrine, Mme COTTRET Michèle représentée par sa suppléante Mme Josette LAUVERGNIAT, M. DEPIEDS Jacques, Mme DESJARDINS Lila, M. DI BENEDETTO Julien, Mme DULAU Marie-France, Mme DURAND Brigitte, M. FISCHER Pierre, Mme FONTAINE Sonia, M. LIPERINI Bernard, Mme SOSSI Virginie, Mme SOULIÉ Charlène, M. TEMPLIER Jean-Pierre.

Absent représenté : 1

Mme Sabine DANERI a donné procuration à Jacques DEPIEDS.

Absents excusés : 0

Secrétaire de séance : Madame Charlène SOULIÉ

Monsieur Jacques DEPIEDS, président, rappelle que les commissions administratives paritaires ont pour rôle de donner leur avis ou d'émettre des propositions, avant que l'autorité territoriale ne prenne sa décision, sur des questions d'ordre individuel liées à la situation et à la carrière des fonctionnaires. Les membres du collège des élus locaux des commissions administratives paritaires sont désignés parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une commission administrative.

Le président propose de fixer la composition des commissions administratives paritaires.

Le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le code général de la fonction publique notamment les articles L261-1 à L264-4 et R. 261-2 à 264-83 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

Considérant que l'article L 262-2 du code général de la fonction publique impose une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe parmi les membres représentant l'Administration au sein des Commissions Administratives Paritaires ;

Considérant que, conformément aux dispositions du code général de la fonction publique, les Commissions Administratives Paritaires comprennent en nombre égal des représentants des collectivités territoriales ou établissements publics et des représentants du personnel. Elles ont des membres titulaires et un nombre égal de membres suppléants : Catégorie A : 4 titulaires et 4 suppléants, Catégorie B : 5 titulaires et 5 suppléants, Catégorie C : 8 titulaires et 8 suppléants ;

Considérant que les membres des Commissions Administratives Paritaires représentant les collectivités et établissements affiliés aux Centres de Gestion de la fonction publique territoriale sont désignés par les membres du Conseil d'administration parmi les élus de ces collectivités et établissements qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une Commission Administrative Paritaire pour la même catégorie de fonctionnaires ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Considérant que le mandat des représentants des collectivités et établissements publics au sein des Commissions Administratives Paritaires est lié à leur mandat électif ;

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ayant eu lieu ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des nouveaux représentants à l'issue de ce renouvellement et de l'installation du nouveau conseil d'administration du Centre de Gestion ;

Où l'exposé de la Vice-présidente ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité à 19 voix pour :

- ✓ **Désigne** les membres titulaires et suppléants des trois commissions administratives paritaires ainsi qu'il suit :

- **Catégorie A (titulaires) :**

Charlène SOULIE, Conseillère municipale de FORCALQUIER ;
 Jacques DEPIEDS, Maire de MANE ;
 Julien DI BENEDETTO, Maire de DIGNE-LES-BAINS ;
 Michèle COTTRET, Adjointe au Maire de GREOUX-LES-BAINS.

- **Catégorie A (suppléants) :**

Bernard LIPERINI, Maire de CASTELLANE ;
 Catherine BOLEA, Adjointe au maire d'ORAISON ;
 Joël LAUGIER, Maire de LA GARDE ;
 Lila DESJARDINS, Maire de PEYRUIS.

- **Catégorie B (titulaires) :**

Charlène SOULIE, Conseillère municipale de FORCALQUIER ;
 Jacques DEPIEDS, Maire de MANE ;
 Julien DI BENEDETTO, Maire de DIGNE LES BAINS ;
 Marc BONDIL, Maire de MOUSTIERS-SAINT-MARIE ;
 Michèle COTTRET, Adjointe au Maire de GREOUX-LES-BAINS.

- **Catégorie B (suppléants) :**

Bernard LIPERINI, Maire de CASTELLANE ;
 Catherine BOLEA, Adjointe au maire d'ORAISON ;
 Gilles GONCALVES, Adjoint au Maire de MALIJAI ;
 Joël LAUGIER, Maire de LA GARDE ;
 Lila DESJARDINS, Maire de PEYRUIS.

- **Catégorie C (titulaires) :**

Charlène SOULIE, Conseillère municipale de FORCALQUIER ;
Denis BAILLE, Maire de THOARD ;
Jacques DEPIEDS, Maire de MANE ;
Julien DI BENEDETTO, Maire de DIGNE-LES-BAINS ;
Marc BONDIL, Maire de MOUSTIERS-SAINT-MARIE ;
Michèle COTTRET, Adjointe au Maire de GREOUX-LES-BAINS ;
Catherine BOLEA, Adjointe au maire d'ORAISSON ;
Sandrine COSSERAT, Maire de VOLONNE.

- **Catégorie C (suppléants) :**

Brigitte DURAND, Adjointe au Maire de SAINTE-TULLE ;
Christian CHIAPELLA, Maire de SIGONCE ;
Gilles GONCALVES, Adjoint au Maire de MALIJAI ;
Joël LAUGIER, Maire de LA GARDE ;
Josette LAUVERGNIAT, Adjointe au maire de GREOUX-LES-BAINS ;
Lila DESJARDINS, Maire de PEYRUIS ;
Pierre POURCIN, Maire de VILLEMUS ;
Sabine DANERI, Maire de UVERNET-FOURS.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Volx, le 10/07/2026



Jacques DUBES,
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.

Publié le :

Transmit au représentant de l'Etat le :